



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN
MRC DES ETCEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

RÈGLEMENT NO 415-20

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Benjamin tenue le 4^e jour du mois de mai 2020, à 18 h 30 heures, tenue par visioconférence (Messenger) à laquelle étaient présents:

Sont à l'honneur la mairesse: Martine Boulet,
Les conseillers
Nancy Mathieu, siège no 1
Bruno Giguère, siège no 2
Renée Rodrigue, siège no 3
Maxime Veilleux, siège no 5
Laurier Poulin, siège no 6

Est absent : Joey Veilleux, Siège no 4

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Règlement numéro 415-20 décrétant une dépense de quatre-vingt-douze mille huit cent neuf dollars (92 809 \$) et un emprunt de soixante-sept mille huit cent neuf dollars (67 809 \$) pour l'achat d'une unité d'urgence pour le service incendie.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020, par le conseiller M. Laurier Poulin et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

ATTENDU que l'unité d'urgence a atteint sa fin de vie utile et qu'une nouvelle unité d'urgence est nécessaire et essentielle pour le service incendie de la municipalité;

ATTENDU que seul le montant nécessaire sera emprunté si celui-ci s'avère inférieure au montant du règlement d'emprunt 415-20;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Laurier Poulin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'une unité d'urgence usagée de la marque Freightliner 2003 pour le service incendie. L'unité d'urgence qui est présentement utilisée à atteinte sa fin de vie utile et elle doit être remplacée pour maintenir optimal le service offert à la population.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre-vingt-douze mille huit cent neuf dollars (92 809 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprier la subvention de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, volet 3, d'un montant de vingt-cinq mille (25 000 \$) versé au comptant et à emprunter une somme de soixante-sept mille huit cent neuf dollars (67 809 \$) sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement.

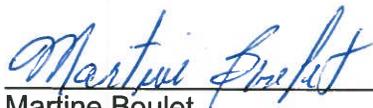
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Notamment l'aide financière que la Municipalité de Saint-Benjamin a reçu au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) versé au comptant en 2019 dans le cadre du programme « Agence municipale 9-1-1 du Québec, volet 3 ».

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi lors du conseil du 4 mai 2020.

Adopté à Saint-Benjamin, ce 4 mai 2020



Martine Boulet
Mairesse



Isabelle Beaudoin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion : le 6 avril 2020

Date du dépôt et de l'adoption du projet de règlement : le 6 avril 2020

Date de l'adoption du règlement : le 4 mai 2020

Date de publication (avis public) : le 5 mai 2020